DIRECTION SECURITE SURETE & RISQUES

15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93210 SAINT-DENIS TÉL.: +33 (0)1 71 92 60 00



Monsieur Jean PANHALEUX
Directeur du Bureau d'enquêtes sur les accidents
de transport terrestre
Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE cedex

Saint-Denis, le 1 3 FEV. 2017

Références : D/2017/00458/PD/CP Affaire suivie par : Philippe DENOYELLE

<u>Objet</u> : Rapport d'enquête technique sur le déraillement d'un TER suite à un talonnage d'aiguille survenu le 1^{er} décembre 2015 en gare de Laroche-Migennes (89)

Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 30 novembre 2016 nous communiquant le rapport d'enquête publié par vos services à la suite du déraillement d'un TER suite à un talonnage d'aiguille survenu le 1er décembre 2015 en gare de Laroche-Migennes (89) a retenu toute notre attention.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les suites que SNCF Réseau entend donner aux recommandations qui lui sont faites.

Recommandation R1 (SNCF Réseau):

Préciser les procédures d'utilisation des installations de sécurité du Point R et notamment en cas d'emploi de la clé de secours.

Une consigne locale d'exploitation (CLE) temporaire PSE-CE-SE 08A-00-Z-87683268, intitulée « Gare de LAROCHE MIGENNES - Utilisation de l'Au.R au point R », a été rédigée afin de tenir compte des précisions d'utilisation du point R, et de la traçabilité de son utilisation à l'aide d'un « carnet de suivi de l'utilisation de l'Au R ». Elle sera prolongée jusqu'à l'application de la nouvelle CLE qui tient compte de cette procédure dans la fiche opératoire n°28.

Concernant l'emprunt de la clé de secours, le DPX du secteur concerné a fait une action de sensibilisation sur la connaissance des points de manœuvre à l'ensemble des agents des Postes 4 et 5 de Laroche-Migennes. Cette action est tracée dans le plan de veille PDVI.

Dorénavant, et systématiquement, il est prévu que les agents nouvellement affectés dans un poste soient formés à la manœuvre des IS à pied d'œuvre dont leur secteur circulation dépend. Le DPX ou l'ASFP les accompagne sur le terrain afin qu'ils visualisent l'environnement et qu'ils réalisent une manœuvre des IS des points de manœuvre à l'aide des fiches opératoires reprises dans la CLE.

De plus, l'Agent Circulation de matinée ce jour-là au poste 4 a été repris en formation par l'Assistant Formation professionnelle de l'EIC concernant les conditions d'utilisation des clés « S » et l'utilisation de la Consigne Rose et de ses annexes dans le cadre d'un Plan d'action Personnalisé (PAP).

Recommandation R2 (SNCF Réseau):

Préciser les rôles et missions des responsables opérationnels permanents de niveau régional et national, en particulier en matière de sécurité, afin de ne pas interférer dans les missions incombant aux opérateurs locaux.

Les textes qui décrivent les processus de gestion de crise sont :

- le Document de Référence, paru au journal officiel applicable à l'ensemble des EF et GI
- le Référentiel RA 321 applicable sur le périmètre GPF, dont les prescriptions définissent les rôles et missions des responsables opérationnels permanents de niveau régional et national.

Les acteurs Gestion de Crise proposent et/ou décident (selon les niveaux de crise) des scenarios de résolution de l'incident. Néanmoins, c'est bien à la ligne hiérarchique de s'approprier les scénarios et de vérifier leur mise en œuvre par les acteurs locaux sans déroger aux principes Sécurité. La responsabilité des actions opérationnelles reste dans tous les cas de la prérogative unique des agents et dirigeants opérationnels. A ce titre, RA 321 actuellement en vigueur ne reprend plus les fiches postes des DRC, DRI.

Cette recommandation sera traitée par le Département Circulation du métier CF qui, en lien avec M/T fera évoluer les fiches de postes des DNI, DNC, DRI et DRC. Partant des fiches de poste actuelles, on cherchera une formulation plus explicite de la notion de commandement opérationnel en la différenciant de l'exécution des procédures de sécurité (une fois cette décision de stratégie prise, c'est aux agents circulation concernés que revient la responsabilité entière de la bonne application des procédures sécurité).

Ce travail sera commencé sous 1 mois, et terminé sous trois mois.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur Général Sécurité

Frédéric Delorme